



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 02
- Ayant pris part au vote : 14
- Date de la convocation : 19.01.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, MARTINO Muriel.

Absent excusé : HIGOUNET Maxime.

Absents avant donné procuration : GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, MALLEJAC Michel donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

Délibération N° 2023-001 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023 – 25% des dépenses d'investissement 2022

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau proposé.

Délibération N° 2023-002 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Retrait de la délibération de partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres n'ayant pas de zone d'activité communautaire sur leur territoire

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retirer la délibération n° 2022-0046 du 18 octobre 2022 portant reversement pour les communes membres n'ayant pas de zones d'activités économique sur leur territoire d'une part de la taxe d'aménagement.

Délibération N° 2023-003 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Extinction éclairage public - Référence 7 BU 640.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

LAFITTE-VIGORDANE le, 26 janvier 2023